



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Décision du 26 mai 2021

DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL

OBJET : Acquisition de deux véhicules pour la direction de la collecte

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

En matière de commande publique :

- *En matière de fournitures et services :*

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini à l'article R2122-8 du Code de la commande publique (40000€ HT à ce jour) ;

Considérant que la Direction de la Collecte a besoin de deux véhicules afin que les ambassadeurs du Tri puissent assurer les missions qui leur incombent ;

Vu les devis et bons de commande présentés ;

Décision du 26 mai 2021

OBJET : Acquisition de deux véhicules pour la direction de la collecte

APPROUVE

- Le devis n° 17190206 du 20/05/2021 et le Bon de commande n° 3201641 du 20/05/2021 de la Société SOCODIA – RT 11-LD FAVALE – 20620 BIGUGLIA, pour un montant de 11 212,22 € HT soit 13 846,42 € TTC ;
- Le devis n° 17190087 du 20/05/2021 et le Bon de commande n° 3201606 du 20/05/2021 de la Société SOCODIA – RT 11-LD FAVALE – 20620 BIGUGLIA, pour un montant de 11 212,22 € HT soit 13 846,42 € TTC ;

DIT

Que les crédits sont prévus au budget Principal, chapitre 21, ligne 2182 ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

Louis Pozzo di Borgo
Louis POZZO DI BORGO



Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification